

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 JUIN 2016**

L'an deux mille seize et le 13 JUNE à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Jean-Marc BARELLI, Abdelhaq BENNIS, Dominique BERNADICOU, Marie DUCROS, Catherine FAVARD, Maryse JACQUET, Anne-Marie JAMBERT, Patrick LASSEUBE, Francis PAYET, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Jacques TENE, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Denise HOUEMONT-REYNAUD à Madame Marie DUCROS, Monsieur Rémy MEVEL à Monsieur Thierry ANDRAU.

**Absente :** Madame Marie-Odile VANTAL.

**Monsieur Francis PAYET** est élu secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire :** avant même de commencer le Conseil, en mémoire aux victimes de l'attentat commis au Pulse, une boîte de nuit gay d'Orlando par un homme lourdement armé, citoyen américain de 29 ans, 49 personnes sont décédés et 53 sont grièvement blessés. Je vous propose une minute de silence.

**VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 17 MAI 2016**

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 17 mai 2016 à l'unanimité. Monsieur Patrick LASSEUBE et Madame Catherine RENAUX ne participant pas au vote, étant absents au Conseil Municipal du 17 mai 2016.

**DELIBERATIONS**

**16 x 50 - Finances Locales – Indemnité au Maire – Mise à jour**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les Maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour les Communes de plus de 1 000 habitants, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème (taux maximum en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les Communes de 3 500 à 9 999 habitants : 55 %).

Le Maire de la Commune de Saint-Lys demande expressément que son indemnité soit inférieure au barème.

Le Conseil Municipal **DECIDE** que le taux de l'indemnité mensuelle versée au Maire sera inférieur au barème et sera fixé comme l'année précédente à **36,85%** de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 3

**16 x 51 Finances Locales – Demande de subvention – Fonds de Soutien à l'investissement local (FSIL) - Réhabilitation de l'Ancienne Ecole Annexe Gravette en Centre Plurifonctionnel**

La Commune de Saint-Lys souhaite réhabiliter l'Ancienne École Annexe Gravette.

En centre-ville de Saint Lys, ce projet de réhabilitation d'une ancienne école prévoit de revitaliser le cœur de la Commune. Une restructuration totale de l'ancien groupe scolaire conçu par R.CHINI et R.ARMADARY dans les années 1950 est envisagée afin d'accueillir un Centre Plurifonctionnel.

Ce projet de requalification permet de répondre à une nécessité pointée dans la révision du Plan Local d'Urbanisme en dynamisant le centre-bourg et en permettant de réinvestir des lieux de vie.

Cette réhabilitation s'inscrit clairement dans un schéma d'aménagement et d'attractivité du centre-ville en trois étapes :

1. **Réhabilitation de l'ancienne école en un centre plurifonctionnel ;**
2. **Aménagements des jardins contigus à l'opération et des parcs de stationnements ;**

### **3. Finalisation de la voirie pour dévier les poids lourds et envisager de rendre le centre urbain en un espace partagé pour tous les modes de transports.**

De plus, cette réhabilitation de l'ensemble de la construction permet de répondre aux besoins des Associations, des Administrés et des Services de la Commune, en redonnant de la fonction à ce lieu. Il s'agit également de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine communal.

D'autre part, ce Centre Plurifonctionnel réside dans la mixité qu'il permet de réaliser (mixité sociale, des générations, des statuts et des fonctions). Ce projet est l'occasion de créer un espace de convivialité partagé pour les Saint-Lysiens en lien avec le centre-bourg et le jardin des sculptures, puis via les liaisons douces connecté avec le collège, la MJC, la médiathèque...

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de **1 700 000 € HT** comprenant les honoraires techniques. Cette enveloppe comprendra les études et les travaux de désamiantage nécessaires. Ce projet s'étalera sur plusieurs exercices, l'année 2015 étant principalement dédiée aux études, les années 2016-2017 à la consultation des entreprises et à la réalisation du projet.

Par délibération du Conseil Municipal **n°16 x 34 du 8 avril 2016**, le principe de l'Autorisation de Programme d'une enveloppe de **2 000 000 TTC** et de Crédits de paiement a été approuvé :

- **2015 : 206 515 € TTC,**
- **2016 : 1 142 533 € TTC,**
- **2017 : 650 952 € TTC.**

Considérant le courrier du 4 avril 2016 adressé par le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées communiquant à la Commune des informations sur la Dotation Spéciale de L'Etat en 2016 à savoir, la création d'un Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), le Conseil Municipal **DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées une aide financière maximale dans le cadre des travaux du Centre plurifonctionnel.

*(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)*

*Pour : 14*

*Contre : 2*

*Abstention : 0*

### **16 x 52 - Finances Locales – Conseil Départemental de la Haute Garonne – Signature du Contrat de territoire 2016 – 2020**

Afin d'accompagner le développement des territoires périurbains et ruraux, le Département souhaite signer un contrat de territoire avec les Communes et les Intercommunalités pour soutenir leur projets locaux.

Le contrat de territoire est conclu entre chaque Commune et Intercommunalité pour une durée de 5 ans.

L'élaboration du contrat cadre 2016 -2020 s'est faite en collaboration avec les Communes et l'Intercommunalité du Muretain afin de définir les enjeux communs d'aménagement et de développement.

Les axes et les orientations sont les suivants :

#### **Axe I Construire une approche intégrée et consolidée de l'action publique**

#### **Axe II : Développer le territoire**

- 1) Penser un aménagement et une vision intégrée du territoire
- 2) Construire une dynamique économique dans un contexte péri-urbain
- 3) Développer des mobilités durables
- 4) Promouvoir les technologies du futur et leurs usages

#### **Axe III : Favoriser la cohésion sociale**

- 1) Construire un cadre de vie "partagé"
- 2) Anticiper pour préserver la qualité du Service Public
- 3) Renforcer nos politiques en faveur des personnes en situation d'exclusion

#### **Axe IV Mettre en place une méthodologie efficace et partagée**

- 1) Développement et amélioration de la qualité des équipements à destination des habitants
- 2) Modernisation et adaptation de l'offre culturelle et sportive
- 3) Adaptation et maintien de l'offre économique locale.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de territoire et tous actes et documents relatifs à cette affaire.

*(rapporteur : Monsieur Pascal VALIERE)*

*Pour : 14*

*Contre : 2*

*Abstention : 0*

## 16 x 53 - Finances Locales – Budget Communal –Transfert de subventions du Pool Routier investissement 2013/2015

Le Muretain Agglo s'est vu confier la compétence voirie depuis 2010.

La Commune de Saint Lys a bénéficié au titre du Pool Routier Investissement 2013/2015 d'une enveloppe de travaux éligibles de **851 635,12 € HT à hauteur de 51,25 %, soit 436 463 € de subvention, devant être utilisée avant le 31 décembre 2016.**

Dans le cas où celle-ci ne serait pas consommée à cette date, la Commune perdrait le bénéfice de ces subventions sauf si celle-ci décide, dans un esprit d'intercommunalité, de céder son droit à subvention à une autre Commune membre du Muretain Agglo.

Au vu de la situation décrite dans le tableau ci-dessous (en montant de subvention) :

COMMUNE	SOLDE PRI 13/15	PROGRAMMATION 2016	10% PRI 16-18 (à consommer en 2016)	MONTANT DE SUBVENTION A TRANSFERER
ST LYS	353 692,04	56 151,55	43 646,29	341 186,78

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le transfert de subvention au profit de plusieurs Communes membres de l'Agglomération du Muretain pour un montant de **341 186,78 €**.

(rapporteur : Monsieur Pascal VALIERE)

Pour : 14

Contre : 2

Abstention : 0

## 16 x 54 - Urbanisme – Ouverture procédure de révision allégée – Changement de zonage de la parcelle section A n°1041 destinée à l'implantation du SDIS

Dans le cadre du Décret n° 2013-142 du 14 février 2013 portant sur la simplification des procédures, entre autre, de **révision des documents d'urbanisme**, l'application de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, prévoit une procédure de la révision allégée d'un PLU, notamment sur la réduction d'une zone agricole sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD.

Le SDIS, par courrier en date du 4 février dernier, a indiqué avoir retenu le projet d'implanter un centre mixte composé de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, sur une superficie minimale de 8.000 m2, prélevée sur la parcelle située section A n°1041, située actuellement en zone A du PLU, approuvé le 24 juin 2013, et modifié en dernière date le 07 avril 2015. Le projet n'étant pas définitivement arrêté, il est envisagé une construction de plain-pied d'environ 1 900 m2. La superficie du terrain retenue permettra une éventuelle extension.

Considérant que les objectifs poursuivis ne portent pas atteintes aux orientations du PADD et qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision allégée pour les motifs précités, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de lancer la procédure de révision allégée conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de son article L153-34 et d'ouvrir la concertation du public prévue par l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** que les modalités de cette concertation se feront sous forme d'enquête publique ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour mettre en place la procédure de révision allégée.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

## 16 x 55 - Domaine et Patrimoine – Cession à l'euro symbolique de la parcelle A n°1041-Lieu-dit La Rivière au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

Une délibération d'acquisition de parcelles, en date du 27 janvier 2014, a été votée afin de permettre de futurs projets d'aménagement, notamment l'implantation du nouveau Centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La parcelle destinée à accueillir le futur Centre d'Incendie et de Secours est située lieu-dit La Rivière, cadastrée section A n°1041 d'une superficie de 18075 m2.

Le SDIS, par courrier en date du 4 février dernier, a indiqué avoir retenu le projet d'implanter un centre mixte composé de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, sur une superficie minimale de 8 000 m<sup>2</sup>. Le projet n'étant pas définitivement arrêté, il est envisagé une construction de plain-pied d'environ 1 900 m<sup>2</sup>. La superficie du terrain retenue permettra une éventuelle extension.

La parcelle étant classée en zone A du PLU, approuvé le 24 juin 2013 et modifié en dernière date le 07 avril 2015, fera l'objet d'un changement de zonage lors d'une révision allégée afin de pouvoir implanter ce Centre.

Il a été entendu de procéder à la cession de la superficie envisagée pour l'euro symbolique. La parcelle cadastrée section A n°1041 fera l'objet d'un bornage, une fois le projet arrêté définitivement.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

*(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)*

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **16 x 56 - Domaine et Patrimoine – ZAC du Boutet lot n°23 – Annulation de Cession**

Par délibération en date du 2 novembre 2015, Monsieur Philippe BODIN, domicilié à SAINT-LYS, 1 avenue Marconi s'est porté acquéreur du lot n°23 à la ZAC du Boutet 3<sup>ème</sup> tranche pour la construction de locaux et bureaux, le prix de cession avait été fixé à **52.500,00 € HT sur la base de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit 63.000,00 € TTC**, un avis des domaines avait été obtenu en date du 23 octobre 2015.

Monsieur Philippe BODIN, par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, a fait part de son souhait de se désister, il ne donne pas suite à cette acquisition.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler cette cession.

*(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)*

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **16 x 57 - Domaine et Patrimoine – ZAC du Boutet lot n°23 – Cession de terrain**

La Commune de Saint-Lys souhaite promouvoir et dynamiser l'activité économique à travers l'opération « ZAC du Boutet » 3<sup>ème</sup> tranche afin de favoriser la création d'emplois.

**Monsieur Philippe TORA**, dont l'activité est domiciliée à SAINT-LYS, 4 avenue Marconi désire se porter acquéreur du lot n°23 à la ZAC du Boutet 3<sup>ème</sup> tranche pour la construction de locaux, destinés à accueillir son activité de vente de pièces détachées automobile, entretien et réparation automobile ainsi que la vente de véhicules neufs et occasions.

Pour le lot n° 23 d'une superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, nous autorisons une surface plancher de 780 m<sup>2</sup> environ.

Concernant cette cession, un avis des domaines a été demandé le 17 octobre 2015 et obtenu le 23 octobre 2015 pour un montant de **52.500,00 € HT, soit 63.000 € TTC**.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à mener toutes négociations et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de la **cession du lot n°23 avec Monsieur Philippe TORA**, notamment le compromis de vente sous conditions suspensives et acte authentique pour un montant (sous réserve de modification des surfaces après bornage des lots) de **52.500,00 € HT, soit 63.000 € TTC**.

La totalité des frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

*(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)*

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **16 x 58 - Domaine et Patrimoine – Création d'un lieu dit « La Souliguière »**

La route de la Souliguière (RD19a) est particulièrement dangereuse. En effet, ce tronçon étant situé sur une route départementale, la Commune n'est donc pas compétente pour y régler la vitesse.

Aussi, afin de soutenir les riverains qui regrettent la vitesse excessive de nombreux automobilistes sur cette route, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une délibération, afin de créer un lieu dit « La Souliguière ».

Il est rappelé que la création d'un lieu-dit est le moyen de permettre la mise en place d'une signalétique limitant la vitesse à 50km/h.

Un arrêté du Maire sera rédigé par la Police Municipale afin que la vitesse soit limitée à 50 km/h.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de créer entre la route de Lamasquère et la route de Saint Clar un lieu dit dénommé : « la Souliguière ».

*(rapporteur : Monsieur Pascal VALIERE)*

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **16 x 59 - Domaine et Patrimoine – Création d'un lieu dit « Brunot à Mingecèbes »**

La route Brunot à Mingecèbes (RD19a) est particulièrement dangereuse. En effet, ce tronçon étant situé sur une route départementale, la Commune n'est donc pas compétente pour y régler la vitesse.

Aussi, afin de soutenir les riverains qui regrettent la vitesse excessive de nombreux automobilistes sur cette route, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une délibération, afin de créer un lieu dit « Brunot à Mingecèbes ».

Il est rappelé que la création d'un lieu-dit est le moyen de permettre la mise en place d'une signalétique limitant la vitesse à 50km/h.

Un arrêté du Maire sera rédigé par la Police Municipale afin que la vitesse soit limitée à 50 km/h.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de créer entre la route de Muret et la route de Lamasquère un lieu dit dénommé : « Brunot à Mingecèbes ».

*(rapporteur : Monsieur Pascal VALIERE)*

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **16 x 60 - Domaine et Patrimoine – Création d'un lieu dit « Crabille »**

La route de Crabille (RD82) est particulièrement dangereuse. En effet, ce tronçon étant situé sur une route départementale, la Commune n'est donc pas compétente pour y régler la vitesse.

Aussi, afin de soutenir les riverains qui regrettent la vitesse excessive de nombreux automobilistes sur cette route, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une délibération, afin de créer un lieu dit « Crabille ».

Il est rappelé que la création d'un lieu-dit est le moyen de permettre la mise en place d'une signalétique limitant la vitesse à 50km/h.

Un arrêté du Maire sera rédigé par la Police Municipale afin que la vitesse soit limitée à 50 km/h.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de créer entre la route de Muret et la route de Lamasquère un lieu dit dénommé : « Crabille ».

#### **16 x 61 - Domaine et Patrimoine – Création d'une limitation d'agglomération chemin de Bartas**

Il conviendrait de prendre un arrêté permanent pour créer une entrée d'agglomération sur le chemin de Bartas au niveau de l'intersection de l'impasse du Prim.

Cela permettra de limiter la vitesse, dans un souci de sécurisation routière, d'assurer une meilleure protection des piétons, notamment des riverains, cette zone ayant un caractère urbain.

Selon l'Article R110-2 du Code de la Route, une agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux.

Ceux-ci sont placés à cet effet le long de la route qui traverse ou qui borde cet espace.

Conformément à l'Article R411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation d'entrée prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** de créer l'entrée en agglomération du chemin de Bartas et d'implanter un panneau d'agglomération en conséquence et **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté permanent afin de créer l'entrée en agglomération.

(rapporteur : Monsieur Pascal VALIERE)

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

### **16 x 61bis - Domaine et Patrimoine – Modification des limites d'agglomération de la route de Saint-Clar (RD53)**

Il conviendrait de prendre un arrêté permanent pour repousser la limite de l'agglomération actuelle de la Route de Saint Clar (Route Départementale n°53) de l'amont du secteur « le Caboussé » (PR8+500), vers l'amont du secteur « Magnon » (PR10+100).

Cela permettra de limiter la vitesse, dans un souci de sécurisation routière, d'assurer une meilleure protection des piétons, notamment des riverains, cette zone ayant un caractère urbain.

Selon l'Article R110-2 du Code de la Route, une agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux.

Ceux-ci sont placés à cet effet le long de la route qui traverse ou qui borde cet espace.

Conformément à l'Article R411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation d'entrée prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** de repousser la limite d'agglomération de la route de Saint-Clar du PR8+500, vers le PR10+100 sur cette partie de la RD 53 et de déplacer les panneaux en conséquence et **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté permanent repoussant la limite d'agglomération.

(rapporteur : Monsieur Pascal VALIERE)

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

### **16 x 62 - Institution et Vie Politique - Rapport sur la mutualisation des services et Projet de Schéma de mutualisation – Avis de la Commune de Saint-Lys**

#### **Contexte**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales a rendu obligatoire l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services (article L 5211-39-1 du CGCT).

Ce rapport doit comprendre deux aspects :

- *un aspect rétrospectif reposant sur un bilan des pratiques de mutualisation de services entre les Services la Communauté d'Agglomération et ceux des Communes membres ;*
- *un aspect prospectif reposant sur l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.*

Ce schéma doit faire état de l'impact attendu du projet sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'ensemble intercommunal.

Etabli par le Président de la Communauté, ce rapport, comportant un projet de schéma est transmis aux Communes pour avis des Conseils Municipaux. Le défaut d'avis dans un délai de 3 mois vaut avis favorable.

Suite à ces avis, le schéma est adopté par délibération du Conseil Communautaire et fait l'objet chaque année d'une communication en Conseil Communautaire, lors du Débat d'Orientation Budgétaire ou lors du vote du Budget Primitif.

Les Communes membres sont donc invitées à se prononcer sur ce rapport qui intègre dans son titre 3 des propositions d'objectifs opérationnels pour un premier volet du schéma portant sur la période 2016/2017.

Au travers de 5 axes de travail, il s'agit notamment :

☞ *pour l'Informatique, de recenser les besoins en ingénierie informatique et d'optimisation des maintenances et sauvegardes ;*

☞ *pour les Finances, de partager « un guide des financements » élaboré par l'Agglo, de définir les conditions de partage de logiciels de prospective financière (budgétaire ou fiscale) ;*

✂ *pour les Ressources Humaines, de proposer une Bourse de l'emploi intercommunale, d'optimiser les ressources formation (ingénierie et actions de formation), et d'identifier les possibilités de partager un futur contrat groupe « santé » ;*

✂ *pour la Commande Publique, d'évaluer les possibilités de mutualisation entre une Commune ne disposant pas d'un service commande publique et l'Agglo et de poursuivre les groupements de commande ;*

✂ *d'un partage d'ingénierie autour des DGS.*

Cette première approche prévoit la mise en place d'outils et de principes de collaboration pouvant permettre d'éclairer utilement les actions de mutualisation à confirmer ultérieurement dans le cadre de la fusion à venir.

Enfin, comme le prescrit le nouveau cadre législatif, la possibilité entre Communes membres de constituer des services unifiés ou de conclure des prestations de services n'a été autorisée qu'à la condition qu'ils soient inscrits dans le schéma de mutualisation. Afin de conforter juridiquement les Communes concernées dans leurs projets de regroupement, cette possibilité a été inscrite dans le projet de schéma, à charge pour elles d'en informer la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal **EMET un avis favorable** sur le rapport et projet de Schéma de mutualisation des services, établi en application de l'article L5211-39-1 du CGCT et **HABILITE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à transmettre à la Communauté d'Agglomération la présente délibération rendue exécutoire.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **16 x 63 - Institution et Vie Politique - Intercommunalité – Fusion de la Communauté de Communes Axe Sud, de la Communauté de Communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle et du Muretain Agglo**

Le législateur souhaite réduire le nombre de syndicats soit par fusion soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunal de Haute-Garonne.

La Sous-Préfecture a arrêté la liste des établissements de coopération intercommunale appelés à fusionner comme suit :

- *Communauté de Communes Axe Sud,*
- *Communauté de Communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle,*
- *Muretain Agglo.*

Conformément aux dispositions de l'article 35-III de la loi NOTRe, l'Assemblée délibérante doit donner son avis sur le projet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet de fusion des établissements de coopération intercommunale suivants :

- *Communauté de Communes Axe Sud,*
- *Communauté de Communes rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle,*
- *Muretain Agglo.*

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **16 x 64 - Institution et Vie Politique - Schéma départemental de la coopération intercommunale – Dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées de Haute-Garonne**

Le législateur souhaite réduire le nombre de syndicats soit par fusion soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunal de Haute-Garonne.

Le Préfet a l'intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées de Haute-Garonne auquel la Commune de Saint-Lys adhère.

Conformément aux dispositions de l'article 40-I de la loi NOTRE, l'Assemblée délibérante doit donner son avis sur le projet.

Le Conseil Municipal **DESAPPROUVE** le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées de Haute-Garonne.

(rapporteur : Madame Jacqueline POL)

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

### **16 x 65 - Institution et Vie Politique – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch**

La délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 24 mars 2016 a pour objet « la modification de l'article 2B des statuts du Syndicat », dans les termes suivants :

#### **« Article 2 B**

*Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service suivante pour les communes membres et pour les EPCI ou établissements publics comprenant des communes membres parmi leurs adhérents (facturation uniquement sur le territoire de ces communes, membres de ces structures et du SIECT) :*

- ***facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif.*** »

Les statuts modifiés tels que détaillés ci-dessus sont annexés à la délibération.

En outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les Collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du Syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil syndical aux Communes membres.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat du Touch sur l'article 2B.

(rapporteur : Monsieur Jean-Marc BARELLI)

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

### **16 x Institution et Vie Politique- Schéma Départemental de la Coopération intercommunale – Dissolution du SIVOM du canton de Saint-Lys**

Le législateur souhaite réduire le nombre de Syndicats soit par fusion soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunal de Haute-Garonne.

Le Préfet a l'intention de dissoudre le **SIVOM** du Canton de Saint-Lys auquel la Commune de Saint-Lys adhère.

Conformément aux dispositions de l'article 40-I de la loi NOTRE, l'Assemblée délibérante doit donner son avis sur le projet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet de dissolution du **SIVOM** du canton de Saint-Lys.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

### **16 x 67 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU 31 - Modificatif**

Par délibération n°15 x 94 du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Jacques TENE en remplacement de Monsieur Serge DEUILHE.



Les 3 élus siégeant au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU 31 sont les suivants : **Messieurs Jacques TENE, Jean-François SUTRA et Pascal VALIERE.**

Monsieur Jean-François SUTRA ne faisant plus parti du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à la nomination d'un nouveau membre.

A ce titre, l'article 10-1 des statuts régissant le SMEA 31 prévoit que les délégués des Collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose la candidature de **Monsieur Jean-Marc BARELLI.**

#### **Résultats du vote**

- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : **14**

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, afin de représenter la Commune de Saint-Lys au sein des instances délibérantes du SMEA 31, **Monsieur Jean-Marc BARELLI.**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

#### **16 x 68 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) – Modificatif**

Considérant qu'il est nécessaire de changer les représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch et vu les candidatures de **Messieurs Pascal VALIERE et Jean-Marc BARELLI (délégués titulaires) et de Dominique BERNADICOU et Francis PAYET (délégués suppléants)**, le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote au scrutin secret, à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

#### **Résultats du vote**

- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : **14**

Le Conseil Municipal **DESIGNE** donc :

- **Messieurs Pascal VALIERE et Jean-Marc BARELLI (délégués titulaires) ;**
- **Messieurs Dominique BERNADICOU et Francis PAYET (délégués suppléants).**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

#### **16 x 69 - Institution et Vie Politique – Désignation du correspondant « Tempête » - Modificatif**

Par délibération n° 15 x 51 du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a désigné les correspondants « Tempête » auprès d'ERDF : **Monsieur Raymond VILLENEUVE**, titulaire, et **Monsieur Joël BERNAUDEAU** en tant que suppléant.

Le rôle du correspondant « Tempête » est le suivant :

- **D'informer le Conseil Municipal du dispositif mis en place en cas de tempête,**
- **Juste après la tempête, de faire le lien entre la Mairie et ERDF,**
- **De participer à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux sur la Commune.**

Suite à la démission de Messieurs VILLENEUVE et BERNAUDEAU, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

Vu les candidatures de **Messieurs Francis PAYET** en tant que titulaire et de **Dominique BERNADICOU** en tant que suppléant, le Conseil Municipal **DESIGNE Monsieur Francis PAYET, titulaire et Monsieur Dominique BERNADICOU suppléant**, correspondant « tempête » auprès d'ERDF.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2

#### **16 x 70 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Muretain Agglo – Modificatif**

Le Sous-Préfet a adressé un courrier le 25 mai dernier à la Commune de Saint-Lys suite à la **démission de Monsieur Jean-François SUTRA et Madame Dominique QUENNEVAT.**

En effet, Monsieur SUTRA et Madame QUENNEVAT étant également Conseillers Communautaires, il y a lieu de pourvoir leur siège par le candidat de même sexe, Élu Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseillers Communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

**Monsieur Jean-Marc BARELLI et Madame Marie DUCROS**, candidats sur la liste « Saint-Lys, avec vous, pour vous », sont de fait appelés à remplacer respectivement Monsieur SUTRA et Madame QUENNEVAT, en qualité de Conseillers Communautaires.

Le Conseil Municipal **DESIGNE Monsieur Jean-Marc BARELLI et Madame Marie DUCROS** Conseillers Communautaires.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2

### **16 x 71 - Voirie – Eclairage public - Travaux de mise en sécurité et remplacement d'un candélabre accidenté parking du boudrome**

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **→ N° ST-2015-017 DU 25 MARS 2016 → MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE ST LYS**

Ce marché a pour objet la mise en accessibilité de la MJC de Saint-Lys et comportait 9 lots :

- **LOT 1 : Terrassement / Démolition / Gros œuvre**
- **LOT 2 : Menuiseries extérieures**
- **LOT 3 : Plomberie**
- **LOT 4 : Revêtement de sols durs**
- **LOT 5 : Électricité**
- **LOT 6 : Plâtrerie**
- **LOT 7 : Peinture**
- **LOT 8 : Sols souples**
- **LOT 9 : Menuiseries intérieures / Signalétique**

Le montant du budget prévisionnel global, tous lots compris, s'élevait à **42 000 € HT.**

Suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à 4 entreprises :

- **LOT 1 et 4 : Moga SOREBAT, pour un montant de 22 973,20 € HT et 10 912,00 € HT ;**
- **LOT 2 : Menuiseries d'OC, pour un montant de 3 610,00 € HT ;**
- **LOTS 3, 6, 7, 8 et 9 : LB Rénov, pour un montant de 2 114,00 € HT, 3 450,00 € HT, 1 070,00 € HT, 1 426,00 € HT et 1 140,90 € HT ;**
- **LOT 5 : DEBELEC, pour un montant de 3 455,00 € HT.**

Le montant global du marché tous lots confondus s'élève à **50 151,00 € HT.**

### **→ N°2016-002 DU 04 MAI 2016 → MARCHÉ A BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS DE TONTE, TAILLE DES VEGETAUX ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Le budget prévisionnel pour ce projet était de **26 983,00 € annuel soit 80 949,00 € sur la durée du marché (3 ans).**

Suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à la **Société ESAT Clermont Capelas (31470 FONTENILLES), pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.**

**La séance est levée à 0 h 15.**

**Le 14 juin 2016  
Le Maire,  
Jacques TENE**